

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

n° 44.01.33.2020

Objet : Redéploiement des réseaux assainissement

Le Maire d'AULT-80460-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par la Société SADE – Direction Régionale des Hauts de France

Considérant qu'en raison du programme de travaux de redéploiement des réseaux d'assainissement, il y a la nécessité d'édicter une réglementation de la circulation et du stationnement sur certaines voies communales pendant la durée des travaux qui seront réalisés en plusieurs phasages

ARRETE :

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Article 2°- Zone EU 1- La circulation et le stationnement seront interdits sens descendant de circulation : Avenue du Gl Leclerc à partir de son intersection avec la Rue Charles Bréhamet, dans la continuité Grande Rue dans sa portion jusqu'à l'hôtel de Ville. Néanmoins le sens montant sera autorisé aux véhicules légers en respectant la signalétique qui sera mise en place – La limitation de la vitesse de circulation est limitée à 30 kms/h
La circulation et le stationnement seront interdits Grande Rue dans sa portion de l'Hôtel de ville avec l'intersection de la Rue de l'Esplanade.

Article 3° - La circulation et le stationnement seront interdits aux poids lourds et aux autocars

Article 4° - Dérogation est faite pour les véhicules de secours, de sécurité et à la collecte des ordures ménagères dont le service sera à adapter en fonction de la configuration des lieux.

Article 5°- Zone EU 6- La circulation et le stationnement seront interdits Rue Ernest Jamart

Article 6° - Le sens de la circulation Rue de la République sera inversé- *sens montant de circulation*

Article 7° - Zone EU 3.1- La circulation et le stationnement seront interdits Rue de la Montagne et Rue Charles Bréhamet pour partie – section comprise de son l'intersection de la Rue de la Montagne et le carrefour Rue du Moulin

Article 8° - La section de la Rue du Moulin comprise de son intersection avec la rue Charles Bréhamet et la rue de Saint-Valéry sera placée en sens interdit –*sens descendant de circulation*

Article 9° -Zone EU 7 – La circulation et le stationnement seront interdits Rue de Saint-Valéry pour partie de son intersection avec la Rue du Moulin jusqu'à celle de la Rue de la Montagne *dans le sens descendant de circulation*, néanmoins le sens montant de circulation sera autorisé aux véhicules légers en respectant la signalétique qui sera mise en place – La limitation de la vitesse de circulation est limitée à 30 Kms/h.

Article 10° - Ces dispositions seront matérialisées en alternat par feux tricolores, des panneaux de signalisation et des déviations, à charge de l'entreprise titulaire du marché et de la commune.

Article 11° - La durée prévisionnelle du chantier est fixée à environ 4 mois mais les prescriptions édictées ci-dessus évolueront en fonction de l'avancée progressive du chantier

Article 12° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 13° - Monsieur le Maire, Le chef de la Communauté de brigades de gendarmerie de St-Valéry sur Somme, Les Agents de Surveillance de la Voie Publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à AULT, le 23 Novembre 2020

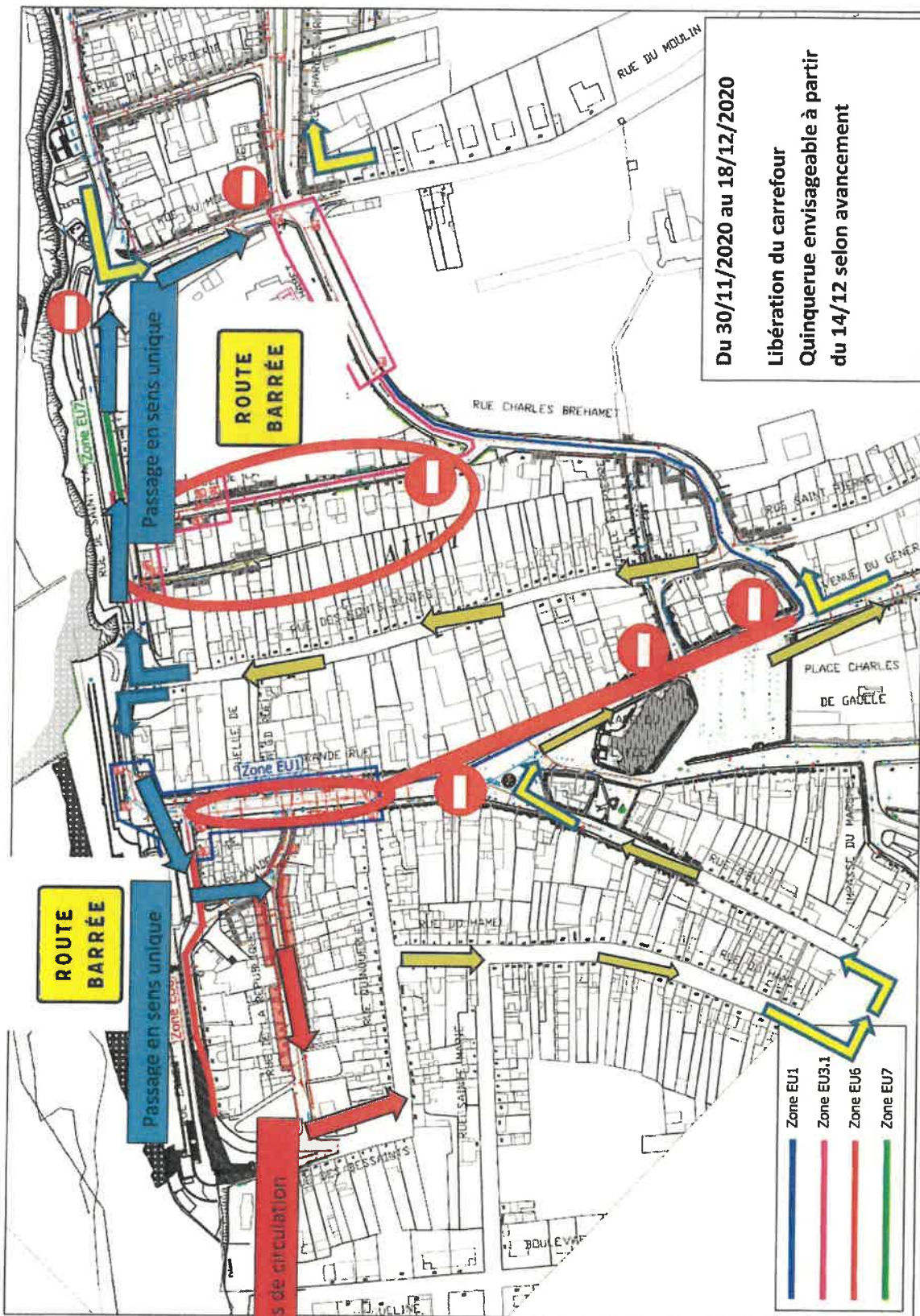
Mairie d'AULT – 27 bis Grande Rue – B.P. 20020 – 80460 AULT

Téléphone : 03 22 60 41 21 –

Mail : secretariat.accueil@ault.fr – Site : www.ault.fr – Facebook : @mairie_d'ault

Marcel LE MOIGNE
Maire





Du 30/11/2020 au 18/12/2020
 Libération du carrefour
 Quinquerre envisageable à partir
 du 14/12 selon avancement

- Zone EU1
- Zone EUS.1
- Zone EU6
- Zone EU7